

## **BAIL A USAGE COMMERCIAL**

-

### **AVENANT N°1**

#### **ENTRE**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN,

dont le siège est situé 143 rue du château à 01150 Chazey-sur-Ain, représentée par son Président, M. Jean-Louis GUYADER, dument habilité à cet effet, par délibération n°2021-088 en date du 6 mai 2021, et ci-après désignée « la CCPA » ;

**D'UNE PART,**

#### **ET**

LA SAS AIN'EN FERME,

dont le siège social est situé 103 sous Côte Rignieu-le-Désert – 01150 CHAZEY-SUR-AIN, représentée par sa Présidente, Mme Marion REMILLET DESEMPTE ;

**D'AUTRE PART,**

VU le bail à usage commercial du Point de Vente Agricole Collectif au 33 route du port, sur la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY (01150) entre la CCPA et la SAS AIN'EN FERME en date du 25 mai 2021,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant vise à modifier l'article 7 « CLAUSE D'INDEXATION DU LOYER » du bail initial comme suit :

**Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.**

**Sera retenu comme indice de référence, le dernier indice publié le jour de la prise de possession de l'immeuble, soit 115,70 qui est l'indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2020.**

**La révision s'appliquera, à chaque date anniversaire de la signature du bail, sur la base de la dernière valeur connue de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre et ce chaque année jusqu'à la fin du bail.**

**Pour 2022, la révision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 24 mai 2023. A compter de 2023, la révision s'appliquera au 25 mai.**

La révision sera versée sur le compte de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Fait à Chazey-sur-Ain, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

Le Président

Jean-Louis GUYADER

**Pour la SAS AIN'EN FERME**

La Présidente

Marion REMILLET DESEMPTE